

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30, 336 rue de Chantabord à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 6 décembre 2024.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 24, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

EXCUSES : 6

BRUN Pierre
SARTORI Walter
BARBIER Marie-Claire
DRIVET Jean-Marc
GUIGUE Thibaut
BRUNIER Thierry

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
JOLY Max
LAURENT Philippe
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
CECILLE Joël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
PERRIER Jean Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel
SARTER Jean-Claude
VIBERT Christian

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 octobre 2024

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- 1.2 Approbation des tarifs de traitement 2025 du syndicat
 - 1.2.1 Annexe tableau Projets tarifs SD 2025
- 1.3 Décision modificative n°2
- 1.4 Exercice budgétaire 2025 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- 1.5 Subvention aux associations : La Cantine Savoyarde, J'aime Boc'oh, Enfin ! Réemploi, pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés
 - 1.5.1 Annexe convention Cantine Savoyarde
 - 1.5.2 Annexe convention J'aime Boc'ho
 - 1.5.3 Annexe convention Enfin réemploi
- 1.6 Adhésion groupée à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
- 1.7 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Modification à compter du 1er janvier 2025 des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP assurances
- 2.2 Mise à jour du tableau des emplois

3. CENTRE DE TRI

- 3.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau centre de tri de Savoie Déchets

4. UVETD

- 4.1 Autorisation de lancer des consultations pour la maintenance préventive et corrective et la fourniture de pièces de rechange des deux groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n°2024-57C du 18/10/2024

5. BIODECHETS

- 5.1 Exercice par Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets verts (information)

6. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h 40

Monsieur Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

La présidente propose aux élus de passer en simplifié les délibérations suivantes :

1.6 Adhésion groupée à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

1.7 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur

Elle rappelle que c'est le dernier comité syndical de l'année, l'un des plus importants pour le syndicat avec le débat d'orientations budgétaires et le vote des tarifs, et passe la parole à C. RAUCAZ.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 octobre 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

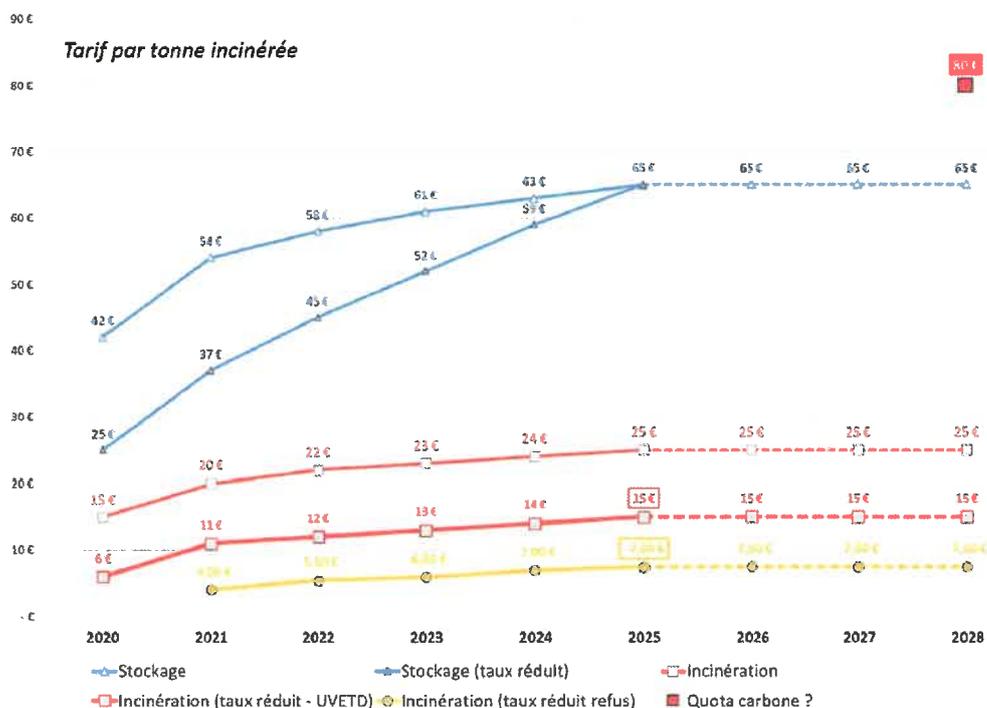
1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2025

C. RAUCAZ présente les éléments budgétaires et tarifaires qui sont évalués à partir des différents paramètres connus et/ou projetés en novembre 2024, avec pour certains d'entre eux des incertitudes et une volatilité qui peuvent être importantes :

- Le volume de tonnages OMR et collecte sélective, dépendant à la fois :
 - du contexte économique et touristique
 - des habitudes des consommateurs (geste de tri, biodéchets), en raison notamment de l'évolution de la réglementation
- Le niveau de la fiscalité de l'environnement (TGAP et quotas carbone)
- L'impact de l'inflation sur les achats, prestations et charges de personnel
- Les tarifs de vente d'électricité
- Le contexte assurantiel
- Les montants des travaux dans le contexte actuel de forte inflation
- Les risques d'exploitation liés aux outils industriels, sur les charges (exportations, énergie, maintenance) et les recettes (énergie)
- Le niveau de subventionnement des projets
- Les mesures envisagées dans le cadre du PLF 2025 et de la LPFP 2023-2027

Le Rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 est annexé à la fin du procès-verbal.

Evolution des taux de TGAP et quotas carbone



Sur l'évolution des taux, le directeur financier précise qu'il est important d'anticiper les taux de TGAP et de quotas carbone (+80 €/t de déchets en sus de la TGAP) dès 2025 pour l'horizon 2028.

La présidente rappelle que le dispositif a été voté au niveau de l'Union Européenne. Jusqu'à présent, les usines d'incinération n'étaient pas concernées mais la mesure ayant été votée, il faut anticiper que le syndicat risque de devoir acquiescer de cette taxe liée à l'émission de CO₂ en 2028. Pour rappel 1 tonne de CO₂ est émise à chaque fois qu'est incinérée 1 tonne d'OMR.

Elle ajoute qu'un travail est en cours au niveau national pour voir si une exemption est possible, ou dans le cas contraire qu'une déduction puisse être faite de la TGAP afin que les deux taxes ne soient pas cumulatives. Actuellement il n'y a pas d'écho favorable au niveau de l'Etat mais les discussions continuent (Amorce et les associations de collectivités font du lobbying).

Les tarifs annoncés jusqu'en 2028 ne tiennent pas compte de cette potentielle taxe carbone dans la trajectoire budgétaire. A plus de 200 €/t cumulée avec la TGAP ce niveau de taxation ne serait pas viable aussi il est préférable d'attendre les négociations nationales.

La présidente ajoute que les rénovations des tours Ibisoc sont prévues l'année prochaine et l'année suivante au coût d'un million pour chacune.

Sur l'électricité, le directeur financier précise qu'un contrat a été signé en 2025 sur une offre de tarif à 75€/Mgw pour contractualiser la vente d'une partie de la production, ce qui est plus favorable que 2024 (45 €/Mgw). Il ajoute que depuis deux semaines le tarif est très haut, entre 150 € et 200 € le Mgw. Les recettes d'électricité représentent autour d'1 million d'euros cette année.

Le futur centre de tri : tonnages adhérents et partenaires

Collectivité	Estim. 2024	Extrapol. 2026	Part 2026
CA Grand Chambéry	6 651 t.	7 050 t.	19,5%
CA Grand Lac	4 079 t.	4 323 t.	12,0%
CA Arlysère	3 337 t.	3 538 t.	9,8%
SIRTOM Maurienne	2 727 t.	2 890 t.	8,0%
CC Haute Tarentaise	1 481 t.	1 570 t.	4,3%
CC Versants d'Aïme	960 t.	1 018 t.	2,8%
CC Val Vanoise	960 t.	1 018 t.	2,8%
CC Cœur de Tarentaise	664 t.	704 t.	1,9%
CC Cœur de Chartreuse	503 t.	533 t.	1,5%
CC Cœur de Savoie	473 t.	502 t.	1,4%
CC Vallées d'Aigueblanche	371 t.	393 t.	1,1%
CC Venne	368 t.	390 t.	1,1%
CC Lac d'Aiguebrette	355 t.	376 t.	1,0%
Total adhérents	22 928 t.	24 304 t.	67,2%
SYCLUM	4 840 t.	7 500 t.	20,8%
SIBRECSA	1 340 t.	2 000 t.	5,5%
CC Buguey Sud	1 521 t.	1 613 t.	4,5%
CCSLA / SILA	687 t.	728 t.	2,0%
Total partenaires	8 388 t.	11 840 t.	32,8%
Total général	31 316 t.	36 144 t.	100,0%

Sur le centre de tri, la présidente indique qu'une hausse de 8% est constatée sur l'ensemble des tonnages suite à l'extension des consignes de tri et la croissance des apports des partenaires, notamment le SIBRECSA

En cette période complexe, en attendant le nouveau centre de tri qui pourra accueillir 40 000t, l'objectif est d'avoir plus de collecte sélective même si nous n'aurons techniquement cette capacité qu'à partir de 2026.

En 2025 Savoie déchets exportera un peu de collecte sélective.

Les premiers essais du centre de tri devraient avoir lieu en septembre 2025 sachant qu'il est prévu d'installer le process au 2^e trimestre 2025.

Le futur centre de tri : le plan de financement révisé

Dépenses	Montant HT	Part (%)	Recettes	Montant HT	Part (%)
Déconstruction et VRD	4 374 K€	11,8%	Subvention ADEME	1 100 K€	3,0%
Bâtiments	12 447 K€	33,6%	Subvention CITEO	900 K€	2,4%
Process	15 888 K€	42,9%	Subvention Agence de l'eau	500 K€	1,4%
Etudes, coordination, essais	2 916 K€	7,9%	Total subventions	2 500 K€	6,8%
Raccordements, divers	810 K€	2,2%	Fonds propres Savoie Déchets	4 790 K€	12,9%
Parcours pédagogique (partie CDT)	275 K€	0,7%	Emprunt bancaire	29 710 K€	80,3%
Maîtrise d'œuvre et contrôles	290 K€	0,8%			
TOTAL DEPENSES	37 000 K€	100,0%	TOTAL RECETTES	37 000 K€	100,0%

Avec avenants 1 à 3 marché CR + raccordements RCU et UVETD + parcours pédagogique

La présidente souligne la bonne surprise d'une réponse favorable de l'Agence de l'eau pour une subvention de 500k€. Elle remercie les services pour le travail réalisé afin d'obtenir cette subvention supplémentaire.

Sur le budget annoncé de 35 millions d'euros du centre de tri, a été ajouté le bâtiment administratif, le parcours pédagogique, le raccordement au réseau de chaleur urbain, le raccordement du centre de tri à l'UVETD pour l'alimentation en électricité.

Enedis a pris en compte l'unicité de l'entité Savoie Déchets, permettant de consommer au centre de tri, l'énergie produite à l'usine. En terme de fonctionnement, ce sont d'importantes économies à la clé. La réponse de la DREAL est en attente.

Sur le compte prévisionnel d'exploitation, le directeur financier souligne les points suivants :

- Les charges d'exploitation représentent environ 160 €/t
- Sur l'amortissement : les travaux sont amortis sur 25 ans et le process sur 10 ans
- Le compte d'exploitation sera légèrement déficitaire au départ, avec une amélioration liée à l'augmentation des tonnages attendus
- Introduction dans le compte d'exploitation prévisionnel du GER (gros entretien et renouvellement) à compter de 2028.

C. RAUCAZ présente ensuite la trajectoire des tarifs jusqu'en 2032, qui permet de poursuivre la réalisation des investissements engagés, sans dégrader la santé financière du syndicat. Il évoque la montée en puissance de la filière biodéchets avec Champlatt, qui passe de 186 tonnes à une prévision de plus 300 tonnes en 2025.

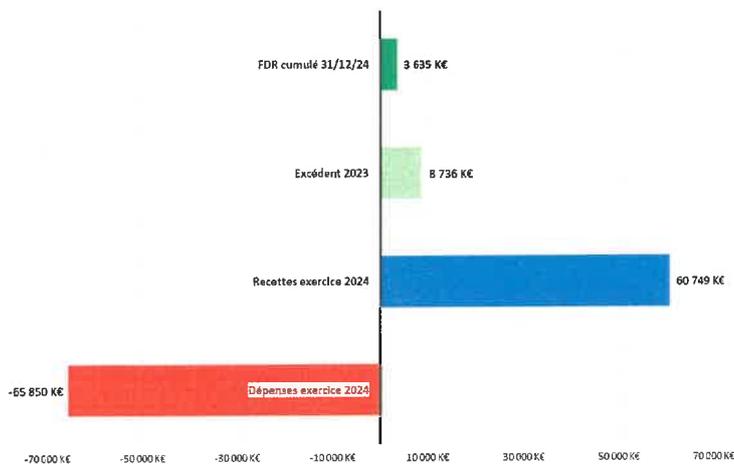
Est évoquée ensuite la difficulté assurantielle avec une franchise à 200 k€ sur l'UVETD qui correspond à 30 jours d'exploitation. La présidente rappelle que le marché lancé pour l'assurance du centre de tri a été lancé, après un gros travail de sourcing en amont. Sur la sécurité incendie du centre de tri, d'importants investissements sont prévus afin d'obtenir une réponse positive de la part des assureurs. Mais force est de constater que sur l'UVETD, le tarif est passé entre 2020 et 2024 de 400 k€ à 1400 k€.

Sur la partie ressources humaines, C. RAUCAZ présente le niveau de masse salariale, le nombre d'agents (109) et la répartition entre services d'exploitation et services supports.

La présidente explique qu'en étant passé en SPIC, le nombre d'intérimaires sur l'UVETD (7-8) a pu fortement diminué, les agents ayant été intégrés à Savoie Déchets. Le directeur financier souligne son propos en rappelant que le budget intérim a été divisé par trois.

Une simulation de l'atterrissage budgétaire 2024 est présentée, ainsi qu'une prévision des tonnages à traiter en 2025 :

Extrapolat° du résultat global cumulé au 31/12/2024



Les prévisions de tonnages 2025

UVETD	Extrapolat 2024	Projection 2025
OM adhérents et clients publics	127 500 t	126 000 t
OM Clients Privés	1 500 t	1 500 t
DASRI	2 250 t	2 200 t
Total OM et assimilés	131 250 t	129 700 t
<i>Dont traitement UVETD</i>	114 000 t	115 000 t
<i>Dont détournements</i>	17 250 t	14 700 t
Boues	23 500 t	23 500 t
Total général	154 750 t	153 200 t

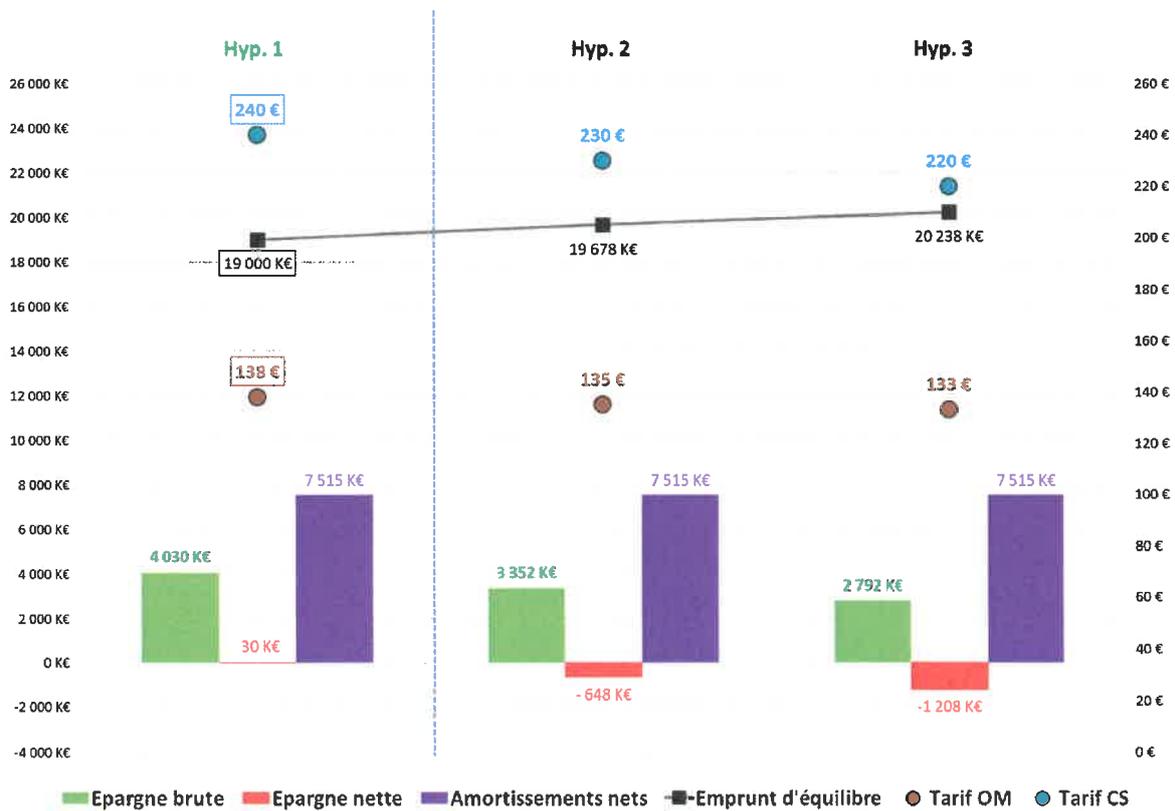
Centres de tri	Extrapolat 2024	Projection 2025
Collecte sélective adhérents	22 800 t	23 600 t
Collecte sélective partenaires	8 400 t	8 600 t
Total collecte sélective	31 200 t	32 200 t
Cartons déchetteries	9 400 t	9 500 t
Cartons pro	2 000 t	2 500 t
Total cartons	11 400 t	12 000 t

Biodéchets	Extrapolat 2024	Projection 2025
Adhérents et partenaires	670 t	900 t
Clients privés	230 t	300 t
Total biodéchets (DA)	900 t	1 200 t

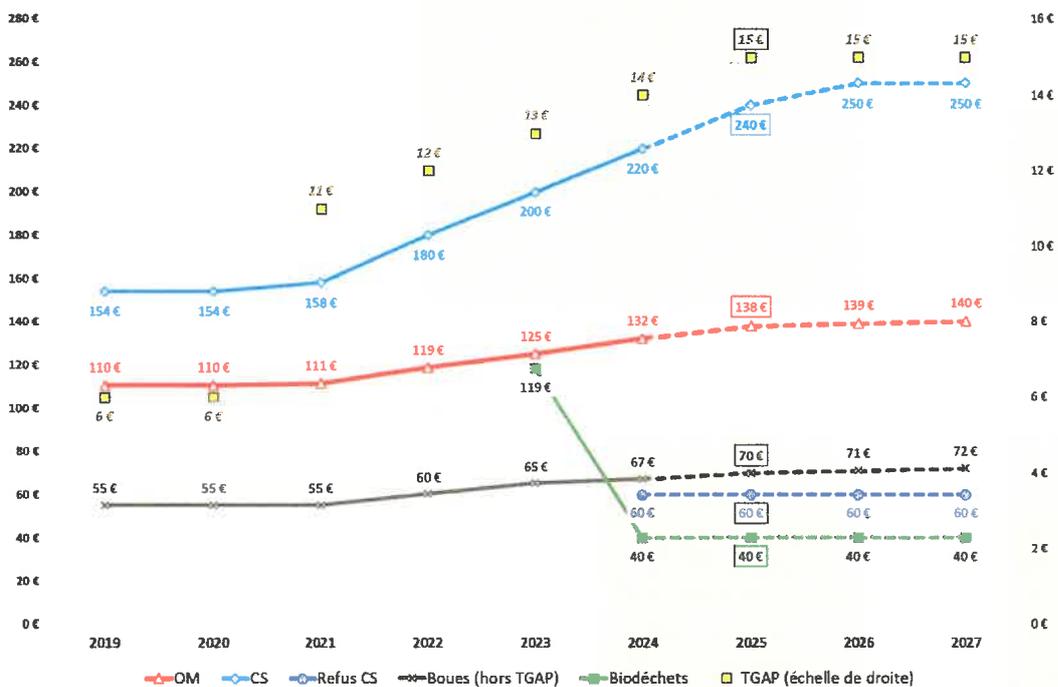
Mutualisation des transports : soutiens et contributions 2024 (tonnages 2023)

Collectivités	Quantité (t)	Soutien total avant pondération (€)	Coefficient pondération	Soutien pondéré (€)	Contribution (€)	Soutien net (€)
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	926	3 176 €	0,93 €	+ 2 952 €	-6 987 €	- 4 036 €
CC DE YENNE	1 516	9 087 €	0,79 €	+ 7 172 €	-11 439 €	- 4 267 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	2 665	59 302 €	0,49 €	+ 29 117 €	-20 110 €	+ 9 007 €
CC VAL VANOISE	7 735	204 980 €	0,46 €	+ 94 470 €	-58 367 €	+ 36 103 €
CC CŒUR DE TARENTEISE	6 582	157 312 €	0,52 €	+ 81 460 €	-49 667 €	+ 31 793 €
CC LES VERSANTS D'AIME	5 374	139 052 €	0,61 €	+ 85 057 €	-40 551 €	+ 44 506 €
CC CŒUR DE SAVOIE	2 386	30 857 €	0,71 €	+ 21 827 €	-18 004 €	+ 3 823 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	12 717	368 258 €	0,49 €	+ 178 715 €	-95 960 €	+ 82 755 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	3 993	36 708 €	0,82 €	+ 30 158 €	-30 131 €	+ 28 €
SIRTOM MAURIENNE	16 017	414 420 €	0,56 €	+ 231 023 €	-120 862 €	+ 110 161 €
CA ARLYSÈRE	16 428	347 184 €	0,67 €	+ 233 611 €	-123 963 €	+ 109 647 €
CA GRAND LAC	21 958	48 872 €	0,66 €	+ 32 303 €	-165 692 €	- 133 388 €
CA GRAND CHAMBERY	37 919	- €	0,64 €	+ 0 €	-286 131 €	- 286 131 €
TOTAL / MOYENNE	136 216	1 819 206 €		+ 1 027 865 €	-1 027 865 €	0 €

Impact budgétaire selon les hypothèses tarifaires 2025



Hypothèses de trajectoires tarifaires (adhérents)

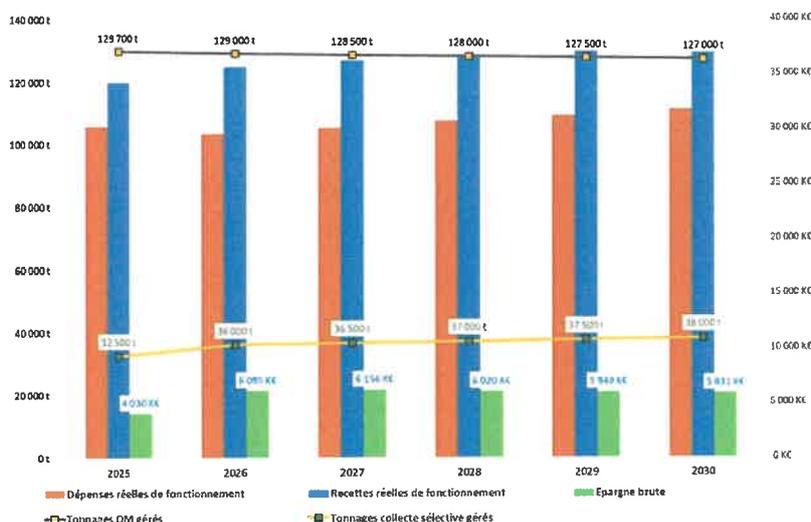


La présidente explique que des simulations de tarifs ont été demandées par certains adhérents, pour tenir compte de l'impact du projet de loi de finances sur les budgets locaux), et pour savoir si Savoie Déchets pouvait faire un effort, en augmentant moins les tarifs que ce qui était prévu.

Les simulations réalisées sortent de la trajectoire. Elles montrent que non seulement ce ne serait pas tenable économiquement mais que cela mettrait en péril l'équilibre de Savoie déchets, puisque aboutirait à une épargne nette négative.

Elle ajoute que sur le vote sur les tarifs qui sera traité dans le point suivant, il sera proposé aux élus de maintenir la trajectoire prévue dans le cadre de la prospective financière.

La PPF 2025-2030



Impact potentiel de l'évolution des tarifs pour les adhérents

Différentiel facturation traitement 2024 → 2025 à tonnages constants

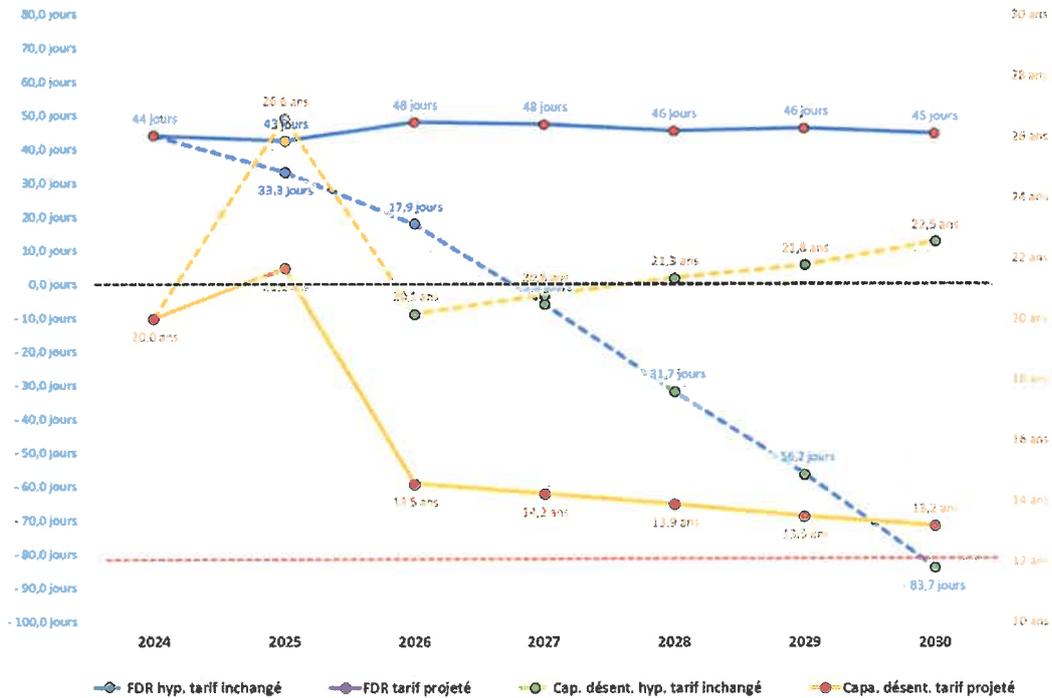
Collectivité	OMR (138 €)	CS (240 €)	Refus tri (60 €)	Total
CA Grand Chambéry	+ 188 k€	+ 133 k€	+ 0 k€	+ 321 k€
CA Grand Lac	+ 105 k€	+ 82 k€	+ 0 k€	+ 187 k€
SIRTOMM	+ 85 k€	+ 55 k€	+ 0 k€	+ 139 k€
CA Arlysère	+ 80 k€	+ 67 k€	+ 0 k€	+ 147 k€
CC Haute-Tarentaise	+ 72 k€	+ 30 k€	+ 0 k€	+ 102 k€
CC Val Vanoise	+ 44 k€	+ 19 k€	+ 0 k€	+ 63 k€
CC Cœur Tarentaise	+ 37 k€	+ 13 k€	+ 0 k€	+ 51 k€
CC Versants d'Aime	+ 29 k€	+ 19 k€	+ 0 k€	+ 48 k€
CC Cœur de Chartreuse	+ 21 k€	+ 10 k€	+ 0 k€	+ 31 k€
CC Vallées d'Aigueblanche	+ 14 k€	+ 7 k€	+ 0 k€	+ 22 k€
CC Cœur de Savoie	+ 14 k€	+ 10 k€	+ 0 k€	+ 23 k€
CC Lac d'Aiguebelette	+ 3 k€	+ 7 k€	+ 0 k€	+ 10 k€
CC Yenne	+ 8 k€	+ 7 k€	+ 0 k€	+ 15 k€
Cumul adhérents	+ 700 k€	+ 459 k€	+ 0 k€	+ 1 158 k€

Base tonnages estimés 2024

La présidente explique que l'impact de cette augmentation de tarifs a été calculée sur la base des tonnages 2024 (chiffres préalablement transmis aux adhérents), les impacts les plus importants concernant les adhérents qui apportent le plus de tonnages (Grand Chambéry 320 k€, Grand Lac 190 k€, Arlysère 150 k€).

Comparaison des scénarios tarifaires

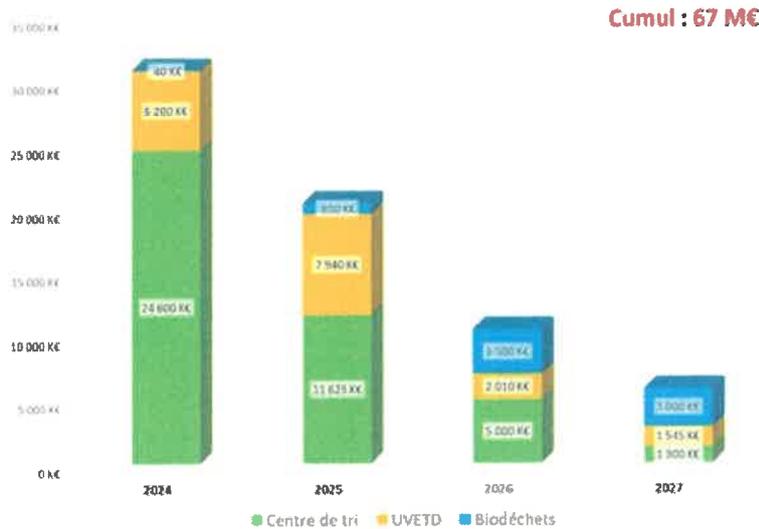
Tarifs projetés / tarifs inchangés jusqu'en 2030



Le graphique montre qu'avec les tarifs projetés, l'équilibre est maintenu, avec des capacités de désendettement un peu élevées et un fond de roulement tenable, alors que si les tarifs n'étaient pas augmentés, cela mettrait en péril le fonctionnement du syndicat.

La présidente cite le cas du SIBRECSA qui est en difficulté financière, et la nécessité de s'assurer du bon provisionnement du fond de roulement car le syndicat n'est pas à l'abri d'incidents sur les outils industriels entraînant des arrêts d'exploitation et des frais de détournement.

Montants prévisionnels de la PPI 2024-2027



C. RAUCAZ présente ensuite la PPI.

Le directeur financier explique que la trajectoire tarifaire intègre une PPI ambitieuse, qui est à 75 % engagée ou réalisée, d'où la nécessité de garder la trajectoire tarifaire pour financer les investissements.

Enfin sur la dette, il rappelle que trois types d'emprunts ont été réalisés cette année : des emprunts à taux fixe (40%), des emprunts à taux variable (40%), des emprunts basés sur le livret A (20%). Ce panachage a permis d'obtenir un point de moins sur le taux d'intérêt moyen. Les partenaires bancaires sont variés et répondent très favorablement (4-5 offres) aux emprunts levés : Caisse d'épargne, Caisse des dépôts, agence France Locale, la Banque Postale.

A l'issue de la présentation, la présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

1.2 Approbation des tarifs de traitement 2025 du syndicat

Christian RAUCAZ, vice-président en charge des finances, rappelle que les tarifs 2023 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°202356C du 8 décembre 2023.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2025.

Concernant la tarification des ordures ménagères, dans les prévisions du BP 2025, le montant de la TGAP applicable à l'incinération sur les ordures ménagères classiques a été basé sur un montant de 15 €/tonne, qui inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD; pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consignes de tri, un tarif unique en flux multimatériaux s'applique depuis 2023, pour toutes les collectivités adhérentes et partenaires.

Par ailleurs, il a été mis en œuvre en 2024 une tarification incitative pour les refus de tri, en fixant un tarif pour les adhérents et partenaires à 60 € / tonne de refus entrant.

Concernant la tarification des biodéchets, les tarifs de traitement ont été revus à la baisse en 2024 à hauteur de 40 € afin d'encourager le développement de la filière.

Le tableau des tarifs est présenté aux élus.

Tableau annexe : Projet tarifs SD 2025 V02122024

Tarifs Savoie Déchets HT (par tonne)	Tarifs 2024				Proposition tarifs 2025				Variation globale 2024/2025	
	Tarif de traitement	TGAP	Taxe commun.	Tarif global 2024	Tarif de traitement	TGAP	Taxe commun.	Tarif global 2025		
Incinération déchets ménagers et assimilés										
Ordures Ménagères (OM) adhérents et SILA	116,50 €	14,00 €	1,50 €	132,00 €	121,50 €	15,00 €	1,50 €	138,00 €	+ 6,00 €	+ 4,55%
Incinérables provenant des déchetteries, refus dégrillage STEP	116,50 €	14,00 €	1,50 €	132,00 €	121,50 €	15,00 €	1,50 €	138,00 €	+ 6,00 €	+ 4,55%
Refus de tri des centres de tri de Savoie Déchets	51,50 €	7,00 €	1,50 €	60,00 €	51,00 €	7,50 €	1,50 €	60,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00%
Autres clients publics non adhérents, établissts médico-sociaux	116,50 €	14,00 €	1,50 €	132,00 €	121,50 €	15,00 €	1,50 €	138,00 €	+ 6,00 €	+ 4,55%
Clients Privés (tarif de base)	185,50 €	14,00 €	1,50 €	201,00 €	185,50 €	15,00 €	1,50 €	202,00 €	+ 1,00 €	+ 0,50%
Clients Privés (tri à la source des biodéchets, tarif de proximité)	120,50 €	14,00 €	1,50 €	136,00 €	125,50 €	15,00 €	1,50 €	142,00 €	+ 6,00 €	+ 4,41%
Clients Privés (optimisation technique et financière UVETD)	Selon conventions				Selon conventions				-	-
Incinération Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)										
Quantité annuelle < 500 tonnes	365,00 €	-	1,50 €	366,50 €	370,00 €	-	1,50 €	371,50 €	+ 5,00 €	+ 1,36%
Quantité annuelle 500 à 2 500 tonnes	315,00 €	-	1,50 €	316,50 €	320,00 €	-	1,50 €	321,50 €	+ 5,00 €	+ 1,58%
Quantité annuelle > 2 500 tonnes	305,00 €	-	1,50 €	306,50 €	310,00 €	-	1,50 €	311,50 €	+ 5,00 €	+ 1,63%
Incinération boues										
Boues adhérents Savoie Déchets, SIA, SILA	67,00 €	14,00 €	1,50 €	82,50 €	70,00 €	15,00 €	1,50 €	86,50 €	+ 4,00 €	+ 4,85%
Autres clients	72,00 €	14,00 €	1,50 €	87,50 €	75,00 €	15,00 €	1,50 €	91,50 €	+ 4,00 €	+ 4,57%
Tri des collectes sélectives										
Tri multimatériaux adhérents et partenaires	220,00 €	-	-	220,00 €	240,00 €	-	-	240,00 €	+ 20,00 €	+ 9,09%
Tri multimatériaux clients privés (dont reprise matière)	-	-	-	- €	220,00 €	-	-	220,00 €	-	-
Mise en balle cartons adhérents + rupture de charge	33,00 €	-	-	33,00 €	34,00 €	-	-	34,00 €	+ 1,00 €	+ 3,03%
Mise en balle cartons clients privés	37,00 €	-	-	37,00 €	38,00 €	-	-	38,00 €	+ 1,00 €	+ 2,70%
Mise en balle plastique clients privés	50,00 €	-	-	50,00 €	51,00 €	-	-	51,00 €	+ 1,00 €	+ 2,00%
Biodéchets										
Biodéchets triés à la source (adhérents)	40,00 €	-	-	40,00 €	40,00 €	-	-	40,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00%
Apports avec taux indésirable > 10% (adhérents)	150,00 €	-	-	150,00 €	150,00 €	-	-	150,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00%
Apports manifestations < 1 500 litres (adhérents)	50,00 €	-	-	50,00 €	50,00 €	-	-	50,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00%
Biodéchets triés à la source (privés)	Selon conventions				Selon conventions				-	-
Apports avec taux indésirable > 10% (privés)	Selon conventions				Selon conventions				-	-

La présidente commente plusieurs lignes et précise les éléments suivants :

- pas de modification de tarifs sur les refus de tri
- pas de modification de tarifs sur les biodéchets
- un tarif « client privé » mis en place au centre de tri pour répondre à la demande d'apport de matière (220€/t)
- des tarifs spécifiques de mise en balles
- pour les boues, la légère augmentation s'explique par l'impact non négligeable de l'investissement sur le GER des tours ibisoc

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire 2025 et des présentations qui ont été faites dans le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les adhérents et partenaires publics, les tarifs facturés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2025 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

1.3 Décision modificative n°2

Christian RAUCAZ, vice-président délégué aux finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative (DM) n°2.

Pour mémoire le budget primitif 2024 a été approuvé le 16/02/2024, le budget supplémentaire le 31/07/2024, et la décision modificative n°1 le 18/10/2024.

Cette DM est prise à la demande du Service de Gestion Comptable de Chambéry (SGC), pour des ajustements purement techniques, sans incidence budgétaire.

Explications :

Concernant la contribution de péréquation, dont les premières opérations ont été effectuées en 2024. Le SGC considère que cette péréquation constitue une opération récurrente et non exceptionnelle, et qu'il convient par conséquent de mandater les soutiens au chapitre 65 et non au chapitre 67 comme budgété.

Par ailleurs, des ajustements relatifs aux amortissements sont nécessaires suite à une régularisation par le SGC d'amortissements d'études sur des exercices antérieurs.

La présente décision modificative n°2 du budget 2024 du budget principal s'équilibre de la manière suivant :

Section de fonctionnement : 0 €

- Dépenses : Chapitre 65 (article 6588) : + 1 030 000 €
- Dépenses : Chapitre 67 (article 678) : - 1 030 000 €

Section d'investissement : + 300 000 €

- Dépenses : Chapitre 041 (article 2313) : + 300 000 €
- Recettes : Chapitre 041 (article 2031) : - 300 000 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	BS 2024	DM1 2024	DM2 2024	Cumul budget 2024
Achats, matériel et consommables	2 717 000,00 €				2 717 000,00 €
Entretien et maintenance sites (prestations)	3 121 000,00 €				3 121 000,00 €
Exportations déchets ultimes (OM, CS)	5 180 000,00 €				5 180 000,00 €
Honoraires, autres prestations extérieures	440 000,00 €				440 000,00 €
Assurances	1 432 000,00 €		+ 200 000,00 €		1 632 000,00 €
Taxes	1 920 000,00 €		+ 150 000,00 €		2 070 000,00 €
Frais généraux (formation, charges locatives, DSI...)	260 000,00 €				260 000,00 €
Personnel extérieur (intérim et insertion)	3 025 000,00 €				3 025 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	18 095 000,00 €	+ 0,00 €	+ 350 000,00 €		18 445 000,00 €
Personnel Savoie Déchets	6 300 000,00 €		+ 600 000,00 €		6 900 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 300 000,00 €	+ 0,00 €	+ 600 000,00 €		6 900 000,00 €
Frais d'assemblées	110 000,00 €				110 000,00 €
Adhésions et participations	40 000,00 €				40 000,00 €
Autres charges de gestion courante	25 000,00 €			+ 1 030 000,00 €	1 055 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	175 000,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €		175 000,00 €
Intérêts de la dette	2 845 000,00 €		- 150 000,00 €		2 695 000,00 €
Autres charges financières	50 000,00 €				50 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	2 895 000,00 €	+ 0,00 €	- 150 000,00 €		2 745 000,00 €
Subventions versées	50 000,00 €				50 000,00 €
Péréquation adhérents	1 045 000,00 €			- 1 030 000,00 €	15 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	45 000,00 €				45 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 140 000,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €		1 140 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	28 605 000,00 €	+ 0,00 €	+ 800 000,00 €	+ 0,00 €	29 405 000,00 €
Chap. 042 - Amortissement des immobilisations	5 355 000,00 €	+ 1 186 408,54 €			6 541 408,54 €
Chap. 68 - Provisions pour risques (semi-automatisées)	400 000,00 €				400 000,00 €
Opérations d'ordre	5 755 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	6 941 408,54 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €				- €
002 - Résultat d'exploitation reporté					
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 755 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	6 941 408,54 €
Total dépenses de fonctionnement	34 360 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 800 000,00 €	+ 0,00 €	36 346 408,54 €

Recettes de fonctionnement	BP 2024	BS 2024	DM1 2024	DM2 2024	Cumul budget 2024
Prestations de services adhérents et part. publics	23 893 000,00 €		+ 700 000,00 €		24 593 000,00 €
Prestations de services autres clients	1 082 000,00 €				1 082 000,00 €
Refacturation de TGAP	2 020 000,00 €				2 020 000,00 €
Ventes d'énergie	4 700 000,00 €				4 700 000,00 €
Autres recettes d'exploitation	270 000,00 €		+ 50 000,00 €		320 000,00 €
Autres prestations de services (péréquation)	1 045 000,00 €				1 045 000,00 €
Chapitre 70 - Ventes de produits	33 010 000,00 €	+ 0,00 €	+ 750 000,00 €		33 760 000,00 €
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	600 000,00 €	+ 800 000,00 €			1 400 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €		+ 50 000,00 €		50 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	33 610 000,00 €	+ 800 000,00 €	+ 800 000,00 €	+ 0,00 €	35 210 000,00 €
Chap. 042 - Quote part subv. investiss	750 000,00 €				750 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté		+ 386 408,54 €			386 408,54 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement	750 000,00 €	+ 386 408,54 €	+ 0,00 €		1 136 408,54 €
Total recettes de fonctionnement	34 360 000,00 €	+ 1 186 408,54 €	+ 800 000,00 €	+ 0,00 €	36 346 408,54 €

Dépenses d'investissement	BP 2024	BS 2024	DM1 2024	DM2 2024	Cumul budget 2024
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000,00 €				4 000 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	350 000,00 €				350 000,00 €
Acquisitions foncières	6 150 000,00 €				6 150 000,00 €
Acquisition matériel et véhicules	280 000,00 €				280 000,00 €
Travaux et aménagements	1 660 000,00 €				1 660 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 090 000,00 €	- €	- €	- €	8 090 000,00 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	19 200 000,00 €	9 536 364,67 €			28 736 364,67 €
231 - Autres immob. en cours	- €				- €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	19 200 000,00 €	9 536 364,67 €	- €	- €	28 736 364,67 €
Chapitre 26 - Participations	100 000,00 €				100 000,00 €
Chapitre 27 - Avances financières	10 000,00 €				10 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	31 750 000,00 €	9 536 364,67 €	- €	- €	41 286 364,67 €
Chap. 040 - Amortissement des subv. reçues	750 000,00 €				750 000,00 €
Chap. 041 - Dépenses d'ordre internes à la section				300 000,00 €	300 000,00 €
001 - Reprise déficit N-1	- €				- €
Total dépenses d'ordre d'investissement	750 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €	1 050 000,00 €
Total dépenses d'investissement	32 500 000,00 €	9 536 364,67 €	- €	300 000,00 €	42 336 364,67 €

Recettes d'investissement	BP 2024	BS 2024	DM1 2024	DM2 2024	Cumul budget 2024
Chapitre 13 - Subventions	2 145 000,00 €				2 145 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	25 000 000,00 €				25 000 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	- €				- €
Total recettes réelles d'investissement	27 145 000,00 €	- €	- €	- €	27 145 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 355 000,00 €	1 186 408,54 €		- €	6 541 408,54 €
Chap. 041 - Dépenses d'ordre internes à la section				300 000,00 €	300 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €				- €
001 - Reprise excédent N-1	- €	8 349 956,13 €			8 349 956,13 €
Total recettes d'ordre d'investissement	5 355 000,00 €	9 536 364,67 €	- €	300 000,00 €	15 191 364,67 €
Total recettes d'investissement	32 500 000,00 €	9 536 364,67 €	- €	300 000,00 €	42 336 364,67 €

A l'issue de la présentation, la présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. La délibération est soumise au vote.

Vu les crédits inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
approuve la décision modificative n°2 du budget 2024 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

1.4 Exercice budgétaire 2025 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Christian RAUCAZ, vice-président délégué aux finances, expose la nécessité de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des sites industriels, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Sont notamment concernés les échéances d'emprunts (amortissement du capital) ainsi que les projets suivants :

- Mise en conformité du traitement des fumées (BREF)
- Nouveau centre de tri

Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement peut être portée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre du budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits détaillées ci-dessous constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du syndicat dans la limite des crédits par articles et chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Cumul budget 2024	Limite autorisée (25%)	Ouverture anticipée 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	350 000,00 €	87 500,00 €	50 000,00 €
Acquisitions foncières	6 150 000,00 €	1 537 500,00 €	- €
Acquisition matériel et véhicules	280 000,00 €	70 000,00 €	- €
Travaux et aménagements	1 660 000,00 €	415 000,00 €	1 450 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 090 000,00 €	2 022 500,00 €	1 450 000,00 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	28 736 364,67 €	7 184 091,17 €	6 500 000,00 €
231 - Autres immob. en cours	- €	- €	- €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	28 736 364,67 €	7 184 091,17 €	6 500 000,00 €
Chapitre 26 - Participations	100 000,00 €	25 000,00 €	- €
Chapitre 27 - Avances financières	10 000,00 €	2 500,00 €	- €
Total dépenses réelles d'investissement	41 286 364,67 €	10 321 591,17 €	9 000 000,00 €

A l'issue de la présentation, la présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question. La délibération est soumise au vote.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la date de vote du budget primitif 2025 postérieure au 1^{er} janvier 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2025 pour le budget principal, dans la limite de 9 000 000 € répartis selon les montants détaillés ci avant.

1.5 Subvention aux associations : La Cantine Savoyarde , J'aime Boc'oh, Enfin ! Réemploi, pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Christian RAUCAZ, vice-président, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- *accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois, de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (286K€ en 2024) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-Présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Trois demandes de subvention ont été adressées à Savoie Déchets par des associations pour la mise en œuvre d'actions ou projets concourant à la réduction des déchets :

- La Cantine Savoyarde, association loi 1901 qui a pour objet social la mise en œuvre d'un restaurant collectif humanitaire, a adressé une demande de soutien financier portant sur le renouvellement d'un véhicule de collecte de denrées alimentaires invendues ou non consommées ;
- J'aime Boc'oh, association loi 1901 qui a pour objet social la lutte contre le gaspillage, l'insertion sociale, et la production alimentaire locale, a adressé une demande de soutien financier portant sur un projet de collecte et transformation d'invendus de pain en poudre de pain puis en biscuits ;
- Enfin ! Réemploi, association loi 1901 qui a pour objet social de structurer une filière professionnelle autour du réemploi de matériaux de construction en Savoie, a adressé une demande de soutien financier portant sur un projet d'extension du réseau de vente des matériaux de construction récupérés, sur les territoires de Grand Lac et Cœur de Savoie.

Ces demandes ont été analysées suivant les critères définis par délibération du 31 mai 2024 :

(Voir page suivante)

	Couverture géographique	Quantité de déchets évités	Impact environnemental	Impact social	Effet levier / Capacité financière
Association La Cantine Savoyarde	Collecte de denrées alimentaires invendues ou non consommées sur les territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Arlyseré Service de repas aux personnes démunies à Chambéry, livraison à des hébergements d'urgence situés à Alberville et Aix les Bains Soutien de 5.5K€ attendu de Grand Chambéry en 2024	80 tonnes/an de denrées alimentaires collectées auprès de commerces ou cuisines centrales	Lutte contre le gaspillage alimentaire Diminution des GES avec l'usage de véhicules électriques, de matériel de 2 ^{nde} main, et la culture d'un jardin maraîcher à Chambéry le Haut	130 000 repas servis par an aux personnes démunies 2 400 personnes accueillies, actions d'insertion et de formation Emploi de 3 salariés en insertion	CA 2023 : 81K€ Fonds propres : 135K€ Budget 2024 : 509K€ Activité financée principalement par des subventions d'exploitation, des dons en nature et du bénévolat Demande de subvention : 16K€ Investissement relatif à l'achat d'un véhicule électrique isotherme pour la collecte des dons : 47K€
Enfin' Réemploi	Collecte sur l'Axe Annecy – Montmélian, occasionnellement vallées de la Maurienne et de la Tarentaise Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie sont depuis mars 2024 au conseil d'administration d'ENFIN REEMPLOI. CGLE met à disposition le local actuel de la Matériauthèque à La Cassine.	Nettoyage et revente de matériaux issus de déconstruction, d'inventus et d'erreurs de commande (bois, sanitaires et dalles diverses) 2023 98 T 2024 157 T prévision 2025 300 T prévision	Enfin ! Réemploi teste avec Grand Chambéry des actions de sensibilisation et de collecte de réemploi de matériaux du bâtiment sur le site de la déchetterie de Bissy. Les services techniques de Grand Lac et Cœur de Savoie sont utilisateurs de la Matériauthèque.	Atelier Chantier d'insertion : 8 personnes en insertion travaillent au magasinage et à la vente	Fonds associatifs de 18 682 € CA 2022 du 01/10 au 31/12 : 9K€ CA 2023 du 01/01 au 31/12 : 85K€ Budget prévisionnel 2025 : 468K€ Demande de subvention : 10K€ Etude de développement de nouveaux sites de vente de matériaux : coût estimé à 15 210 €
J'aime Boc'oh	Territoires de Grand Chambéry et Grand Lac Soutien de Grand Chambéry et Grand Lac lors de l'étude de faisabilité (5K€ et 4K€) Soutien attendu de Grand Chambéry de 5K€ pour 2024	2 tonnes/an de baguettes invendues soit 8 000 baguettes	Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment du jeune public : 40 personnes en 2024, + de 200 personnes/an d'ici 2027	Création de 2 ETP en insertion en 2024, puis 3 à 4 ETP d'ici 2027	CA 2023 : 281K€ Fonds propres : 343K€ Budget 2024 : 813K€ Demande de subvention : 25K€ Equipements atelier biscuiterie: laminoin, pétrin, crumblers 41K€

Il est proposé d'attribuer à ces associations les soutiens financiers suivants :

- à l'association Enfin ! Réemploi, un soutien financier d'un montant de 10 000€, pour le projet de développement du réseau de vente de matériaux de construction de réemploi sur les territoires de Grand Lac et Cœur de Savoie ;
- à l'association J'aime Boc'oh, un soutien financier de 5 000 € pour un projet de collecte et transformation d'invendus de pain en poudre de pain puis en biscuits;
- à l'association La Cantine Savoyarde, un soutien financier d'un montant de 16 000 € pour le renouvellement d'un véhicule de collecte de denrées alimentaires invendues ou non consommées.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.

Il est demandé une précision concernant la prise en compte par Savoie Déchets du montant global des subventions des collectivités reçues par ces différentes associations.

La présidente répond que l'ensemble des subventions reçues ou attendues par les associations est pris en compte et cite le détail contenu dans la note transmise aux élus.

Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2029 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Vu la délibération N°2024-29 C de Savoie Déchets en date du 31 mai 2024 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Enfin ! Réemploi pour un projet de développement du réseau de vente de matériaux de construction de réemploi sur les territoires de Grand Lac et Cœur de Savoie;

Article 2 : approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association J'aime Boc'oh pour un projet de collecte et transformation d'invendus de pain en poudre de pain puis en biscuits

Article 3 : approuve l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'association La Cantine Savoyarde pour le renouvellement d'un véhicule de collecte de denrées alimentaires invendues ou non consommées ;

Article 4 : autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir entre Enfin ! Réemploi, La cantine savoyarde, J'aime boc'oh et Savoie Déchets fixant les conditions et modalités des versements et tout acte subséquent pour leur exécution.

- 1.5.1 Annexe : convention portant sur le partenariat entre Savoie Déchets et l'association « La cantine savoyarde»
- 1.5.2 Annexe : convention portant sur le partenariat entre Savoie Déchets et l'association «J'aime boc'oh»
- 1.5.3 Annexe : convention portant sur le partenariat entre Savoie Déchets et l'association « Enfin réemploi»

1.6 Adhésion groupée à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT

Marie BENEVISE, présidente, rappelle que la mutualisation des achats constitue un des leviers d'efficacité économique de la commande publique pour certains segments d'achats dont les équipements numériques et de télécommunication. Dans ce cadre il est proposé de recourir à une centrale d'achat créée à destination des collectivités territoriales spécialisée dans les achats numériques et des télécoms : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est une association à but non-lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, disposant de la qualité de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP. Son périmètre d'intervention est national.

Cette centrale d'achat propose une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion dans un objectif de transparence et de sécurité des achats.

Elle s'engage sur :

- Une relation directe de ses membres avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.
- Des tarifs préférentiels, des conditions contractuelles avantageuses et une bonne gestion des achats dans le domaine numérique.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Pour recourir aux accords-cadres de cette centrale d'achat, une adhésion doit être effectuée soit à titre individuel pour Savoie Déchets soit en groupement de collectivités.

Grand Chambéry propose aux 38 communes de l'agglomération et à ses satellites une adhésion groupée leur permettant de bénéficier des offres souscrites par Grand Chambéry sans frais et sans aucune obligation de commandes.

Dans ce cadre Grand Chambéry portera l'adhésion de Savoie Déchets.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût d'utilisation des marchés est facturé annuellement par l'association en fonction du nombre d'accords-cadres souscrits et avec un plafond de 8 100 € HT par an pour un groupe d'établissements comprenant maximum 50 structures.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.
Il n'y a pas de question. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Article 2 : approuve cette adhésion groupée coordonnée par le représentant habilité de Grand Chambéry,

Article 3 : autorise la Présidente, ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents à la formalisation de cette adhésion et à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre,

Article 4 : autorise la Présidente ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

1.7 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur

Marie BENEVISE, présidente, expose que Savoie Déchets achète, par l'intermédiaire d'accords-cadres issus d'un groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry, des papiers pour copieurs et des enveloppes.

Savoie Déchets avait adhéré, en 2021, à ce groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz

Ces accords-cadres vont arriver à échéance en mars 2025. Afin de continuer d'optimiser les coûts dans ces catégories d'achats, il est proposé de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler l'adhésion de Savoie Déchets à un nouveau groupement constitué et coordonné par la Ville de Chambéry dont la durée est fixée à un an, renouvelable trois fois.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres.

La consultation sera mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.

Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :

Lot 1 - Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

Lot 2 - Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g

Lot 3 - Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.

Lot 4 - Supports pour traceur de type Aquilux, Forex.

Lot 5 - Médias, fournitures et outillages pour traceur

Les lots pour lesquels Savoie Déchets a intérêt sont : Lot(s) 1 et 3

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur (lots 1 et 3);

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP assurances à compter du 1er janvier 2025

Denis BLANQUET, vice-président en charges des Ressources Humaines, indique :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- que par délibération du 26 novembre 2021, le syndicat mixte Savoie Déchets a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- que par lettre du 24 octobre 2024, le Cdg73, a informé le syndicat mixte Savoie Déchets de l'augmentation des taux de cotisation demandés par l'assureur à compter du 1er janvier 2025, en raison d'un rapport sinistres à primes défavorable,
- qu'une réunion s'est tenue le 4 novembre 2024 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Après étude des risques d'absence pour l'année 2025, il apparaît plus pertinent de conserver l'intégralité de la couverture malgré le surcoût estimé à 13 000 euros.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.
Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de M.Blanquet, Vice-Président en charge des Ressources humaines, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 27 novembre, approuvant l'avenant n°3 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification, à compter du 1er janvier 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

•Décès

•Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle

•Longue Maladie / Longue durée

•Maternité - Paternité

•Taux à compter du 1er janvier 2025 : 4,62 % de la masse salariale assurée

Article 2 : autorise la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

2.2 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que Savoie Déchets, malgré son statut de SPIC, doit se conformer aux règles du droit public concernant la gestion de ses effectifs et de ses postes de travail. De même, pour les agents titulaires de la fonction publique, il est toujours nécessaire d'ajuster les postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical d'approuver les évolutions suivantes :

- Création d'un poste d'assistant de gestion comptable à la DAF :
Depuis le lancement du travail sur la refonte du budget de Savoie Déchets et la mise en place de la comptabilité analytique, la Direction administrative et financière a bénéficié d'un renfort d'assistantat de gestion comptable à hauteur de 80%. Cette organisation a permis au Directeur de déléguer des missions de contrôle de gestion à la gestionnaire comptable et budgétaire, en particulier concernant le suivi de la masse salariale et la prospective budgétaire. Il apparait donc pertinent de pérenniser le poste d'assistant-e comptable afin d'asseoir cette nouvelle organisation qui répond aux besoins du syndicat en matière de gestion budgétaire, en particulier avec la perspective de développement de la facturation concernant les nouvelles filières.
- Suppression d'un poste d'agent de maintenance à l'UVETD
Suite au départ en retraite d'un agent de maintenance de l'UVETD en juillet 2024, il a été décidé de ne pas pourvoir le poste immédiatement et d'étudier le fonctionnement de l'équipe avec un poste en moins. Cette étude faite, l'ouverture de ce poste au recrutement n'est pas apparue nécessaire pour le moment. Aussi, il est proposé de supprimer ce poste. Le service maintenance de l'UVETD est donc à présent composé de 16 postes sur les 48 que compte l'usine d'incinération, soit 33% de l'effectif.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe :
Un pontier de l'UVETD remplit les conditions statutaires pour avancer sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Afin d'acter cette évolution, il est nécessaire de transformer son poste.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe :
Un adjoint de quart de l'UVETD remplit les conditions statutaires pour avancer sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Afin d'acter cette évolution, il est nécessaire de transformer son poste.
- Renfort d'un an pour la réalisation d'études et projets relatifs au tri et à la réduction des déchets, sur un poste d'ingénieur.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	DIRECTION	GRADE	CATEGORIE	INTITULE	TEMPS DE TRAVAIL	ACTION	DATE D'EFFET
Administrative	Adjoint administratif	DAF	Adjoint administratif	C	Assistant de gestion comptable	100%	CREATION	01/01/2025
Technique	Ingénieur	DEP	Ingénieur	A	Chef de projet études tri et réduction déchets	100%	CREATION	01/01/2025
Technique	Agent de maîtrise	UVETD	Agent de maîtrise	C	Agent de maintenance	100%	SUPPRESSION	01/01/2025
Technique	Adjoint technique	UVETD	Adjoint technique	C	Pontier	100%	SUPPRESSION	01/01/2025
Technique	Adjoint technique	UVETD	Adjoint technique	C	Pontier	100%	CREATION	01/01/2025
Technique	Adjoint technique	UVETD	Adjoint technique	C	Adjoint de quart	100%	SUPPRESSION	01/01/2025
Technique	Adjoint technique	UVETD	Adjoint technique	C	Adjoint de quart	100%	CREATION	01/01/2025

L'état des effectifs et des postes au 1^{er} janvier 2025 s'établira comme suit :

ETAT PREVISIONNEL DES EFFECTIFS ET DES POSTES DE TRAVAIL A SAVOIE DECHETS au 1er janvier 2025					
Direction et service/grade des postes	intitulé du poste	Nombre de postes	ETP payés au 1/12/24	classification poste grilles SD	Commentaire
Direction générale					6
DGS	Directeur.trice générale des services	1	1	A1	
Attaché hors classe	poste vacant sur grade DGS	1	0		
Attaché territorial	Responsable communication	1	1	A3	
Rédacteur territorial	Assistant de direction	1	1	B3	création juillet 2024
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	1	A1	
Apprenti	Apprenti communication graphisme	1	1		
Direction des ressources humaines					4
Attaché principal	Directeur.trice des ressources humaines	1	0,9	A2	
Technicien principal	Gestionnaire logistique et moyens généraux	1	1	B3	
Rédacteur territorial	Gestionnaires ressources humaines	2	2	B3	
Direction administrative et financière					6
Attaché principal	Directeur.trice administratif et financier	1	1	A2	
Attaché territorial	Responsable affaires juridiques et institutionnelles	0	1		suppression mai 2024, départ agent juin 2025
Ingénieur territorial	Technico commercial mâchefer	1	0	A3	création mai 2024, poste vacant
Attaché territorial	Responsable marchés publics	1	1	A3	
Rédacteur territorial	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1	B3	
Rédacteur territorial	Gestionnaire comptable et marchés	1	1	B3	
Adjoint administratif	Gestionnaire comptable	1	0,8	C1	renfort transfo en poste perm nov 2024
Direction études et projets					8,9
Ingénieur principal	Directeur.trice études et projets	1	1	A2	
ingénieur	Chef de projets incinération	1	1	A3	
ingénieur	Chef de projets collectes sélectives	1	0,9	A3	
ingénieur	Chef de projets biodéchets	2	1,9	A3	
ingénieur	Chef de projet photovoltaïque et ferroviaire	1	0,9	A3	renfort transfo en poste perm juill 2024
ingénieur	Chef de projets études tri et réduction des déchets	1	1	A3	renfort 1 an
Adjoint administratif	Assistant de gestion de projets	1	1	C1	
Adjoint technique	Opérateur de traitement des biodéchets	0,9	0,9	C2	Champlatt+Valezan
Direction incinération et valorisation énergie					48
Direction					
Ingénieur principal	Directeur incinération et valo.énergie	1	1	A2	
Ingénieur	Directeur adjoint incinération et valo.énergie	1	1	A2	
Ingénieur	Ingénieur qualité sécurité environnement	1	1	A3	
Ingénieur	Responsable méthodes et performance	1	0,9	A3	création janvier 2024
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de suivi d'exploitation	1	1	C1	
Adjoint administratif	Assistant de gestion admin d'exploitation	1	1	C1	
Service maintenance					
Technicien principal	Responsable service maintenance	1	1	B1	
Technicien principal	Responsable adjoint pôle maintenance	1	1	B1	
Technicien principal	Technicien travaux neufs	1	1	B2	
Technicien territorial	Instrumentistes	2	2	B2	
Technicien territorial	Techniciens de maintenance	3	3	B2	
Agent de maîtrise	Agents de maintenance	4	4	C1	suppression nov 24 départ en retraite non rempl
Agent de maîtrise	Magasinier	1	1	C2	
Adjoint technique	Agent de nettoyage industriel	2	2	C2	
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	1	1	C3	
Service exploitation					
Technicien principal 1ère cl	Responsable service exploitation	1	1	B1	
Technicien territorial 2ème cl	Responsables de quart	7	7	B2	
Technicien territorial	Adjoints de quart	7	7	B3	modif classif C en B nov 24
Adjoint technique	Pontiers	7	7	C2	
Adjoint technique	DASRI	3	3	C2	
Adjoint technique	Agent polyvalent d'exploitation	1	1	C2	
Direction tri et valorisation matière					40
Direction					
Ingénieur principal	Directeur.trice tri et valo.matière	1	1	A2	
Ingénieur	Directeur.trice adjoint.e tri et valo.matière	1	1	A2	
Ingénieur	Responsable qualité sécurité environnement	1	1	A3	
Rédacteur territorial	Gestionnaire flux logistiques	1	1	B3	
Rédacteur territorial	Gestionnaire administrative d'exploitation	1	1	B3	
Service maintenance					
Technicien principal	Responsable service maintenance	1	1	B1	
Technicien territorial	Responsable équipe technique	1	0	B2	créa juill 24 / vacant
Technicien territorial	technicien de maintenance	2	1	B2	1 poste vacant
Agent de maîtrise	Agents de maintenance	1	1	C1	
Apprenti	Apprenti maintenance	2	2		
Service exploitation CDT Gilly					
Adjoint administratif	Assistante d'exploitation	1	0	C1	1 intérimaire 50%
Adjoint technique	opérateur polyvalent	2	1	C2	1 intérimaire 50%
Service exploitation CDT Chambéry					
Technicien territorial	Responsables de quart	2	2	B2	
Technicien territorial	Responsable de production équ nuit	1	1	B3	
Agent de maîtrise	Opérateur pesées et caractérisation	1	1	C2	
Agent de maîtrise	Opérateur caractérisation	1	1	C2	
Agent de maîtrise	Chef d'équipe tri	3	3	C1	
Agent de maîtrise	Adjoint au chef d'équipe tri	3	3	C1	
Adjoint technique principal	opérateurs poly conducteurs PL	3	3	C2	
Adjoint technique	opérateurs polyvalents	9	9	C2	
Adjoint technique	trieurs	2	2	C3	
TOTAL		112,9	107,2		

	janv-25
POSTES	112,9
ETP Savoie Déchets	107,2
ETP intérimaires	1

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.
Il n'y a pas de question. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial réuni le 9 décembre 2024 et l'avis défavorable du Comité Social Territorial reconvoqué le 13 décembre 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide l'état des effectifs permanents et des postes tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : procède à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025

3. CENTRE DE TRI

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau centre de tri de Savoie Déchets

Arthur BOIX-NEVEU, vice-président, expose qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques (PV) sur le nouveau centre de tri.

Ces panneaux photovoltaïques permettront de couvrir 19% des besoins électriques du nouveau centre de tri. 74 % de la production sera autoconsommée, le surplus, produit principalement les week-ends, sera réinjecté sur le réseau public et revendu.

La réalisation des études de conception de l'opération est désormais achevée avec la validation de la phase « PROJET ».

Le montant prévisionnel des travaux envisagés est de 585 000 € HT.

Sur ces bases, il convient de lancer une consultation, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau centre de tri.

Afin d'adapter la construction en fonction des exigences des assureurs en dommages aux biens du nouveau centre de tri, le marché comprendra 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking (~87kWc)
TO01	Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture des halls amont et aval (~450kWc)

Interventions

D. TAIN demande vers quel consommateur d'électricité Savoie Déchets va se tourner.

A. BOIX NEVEUX répond que ce sera vers les collectivités, le service des eaux, les écoles et bâtiments publics qui seront dans le périmètre.

Il est demandé si Savoie Déchets a prévu de s'adresser à SOREA (Société des Régies de l'Arc), gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité de plusieurs communes de Maurienne, pour voir s'il existe des possibilités de travailler avec eux dans le cadre de ce dossier.

La présidente confirme que Savoie Déchets prendra contact.

S. DAL BIANCO indique qu'il existe une SEM EnR - dans laquelle il y a le département, le SDES, la SAS, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne - qui dispose de tous les outils pour aider à formuler le projet, en cerner l'intérêt et qui peut être PMO également.

La présidente répond qu'effectivement c'est un acteur majeur du secteur et qu'elle a rencontré le directeur.

La présidente interroge les élus pour savoir s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autres question. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïque sur le nouveau centre de tri

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux et tous documents y afférents.

4. UVETD

4.1 Autorisation de lancer des consultations pour la maintenance préventive et corrective et la fourniture de pièces de rechange des deux groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n°2024-57C du 18/10/2024

M. François CHEMIN, vice-président, expose que par une délibération n° 2024-57C du Comité Syndical en date du 18 octobre 2024, il avait été proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance préventive et corrective des deux groupes turboalternateurs de l'UVETD.

Cette consultation devait être organisée en 3 lots définis comme suit :

Lot(s) Désignation Montant maximum sur 6 ans

01 Maintenance préventive et corrective du GTA A et du GTA B 700 000 € HT

02 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B 300 000 € HT

03 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA A 200 000 € HT

Or, au vu de la nature particulièrement complexe de la maintenance des groupes turbo-alternateurs, il s'avère que l'UVETD n'est pas en mesure de définir avec une précision suffisante les spécifications techniques les mieux à même de répondre à ses besoins de maintenance dès le stade de l'élaboration des pièces du dossier de consultation.

A ce stade, il est donc proposé de scinder, en deux consultations distinctes, les prestations de maintenance d'une part, et la fourniture de pièces de rechanges d'autre part, pour les deux groupes turbo alternateurs.

1 / Lancement d'une consultation selon une procédure avec négociation en application des dispositions de l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique pour la maintenance préventive et corrective des deux groupes turbo alternateurs.

A l'issue de cette consultation non allotie, il sera conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum mais avec un maximum de 700 000 euros HT sur 6 ans.

2 / Lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément au code de la Commande Publique pour la fourniture des pièces de rechange des groupes turbo alternateurs.

Cette consultation allotie sera composée en 2 lots définis comme suit :

Lot(s) Désignation

- 01 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B
- 02 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA A

A l'issue de cette consultation, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur des montants maximum déterminés comme suit :

Lot(s) Désignation Montant maximum sur 6 ans :

- 01 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA B 300 000 € HT
- 02 Fourniture des pièces de rechange pour la maintenance ou en cas de panne pour le GTA A 200 000 € HT

Le vice-président interroge les élus pour savoir s'il y a des questions.
Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : annule la délibération n° 2024-57C autorisant le lancement d'une consultation pour la maintenance des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : approuve le lancement d'une consultation selon une procédure avec négociation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des deux groupes turbo alternateurs,

Article 3 : approuve le lancement d'une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture des pièces de rechange des groupes turbo-alternateurs de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 4 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants et tous les documents afférents nécessaires à leur exécution.

5. BIO DECHETS

5.1 Information : exercice par Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets verts

La présidente rappelle que Savoie Déchets a créé une filière de traitement des déchets alimentaires par compostage depuis le milieu d'année 2022, afin de permettre à ses adhérents de mettre en place une collecte séparée des déchets alimentaires, rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Une plateforme de compostage de déchets alimentaires a été mise en service en mai 2022, sur la plateforme de compostage de déchets verts de Champlatt dont Grand Chambéry est maître d'ouvrage et a mis à disposition de Savoie Déchets la surface nécessaire au traitement de ces déchets ;
- Une plateforme de compostage de déchets alimentaires a été mise en service en janvier 2024, sur le site de l'ancienne UIOM de Valezan, en Tarentaise.

Le compostage des déchets alimentaires nécessite le mélange avec du broyat de déchets verts. Pour les deux plateformes ci-dessus, celui-ci provient directement du broyage des déchets verts des adhérents, assuré par Grand Chambéry pour Champlatt et par Savoie Déchets à Valezan.

La mise en place du traitement des déchets alimentaires a donc mis en lumière la pertinence de traiter conjointement les déchets verts et les déchets alimentaires, tant d'un point de vue de la facilitation et de la sécurisation d'approvisionnement en broyat que de la possibilité de mutualiser et d'optimiser l'exploitation des plateformes de compostage.

D'autre part, le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 18/03/2022 a soulevé que la scission de la compétence traitement selon la nature du déchet concerné, notamment des déchets verts, était contraire à la réglementation.

Prenant en compte ces deux aspects technique et réglementaire, Savoie Déchets étudie depuis l'automne 2023 l'opportunité et les conditions d'exercice de la compétence traitement des déchets verts à l'échelle du Syndicat.

Une analyse juridique a été demandée aux avocats conseils de Savoie Déchets, pour analyser l'interprétation de la CRC et définir d'éventuelles modalités de reprise. Cette analyse a notamment confirmé l'obligation d'intégrer le traitement des déchets verts à la compétence de traitement des déchets ménagers dont Savoie Déchets est titulaire et donc l'obligation pour Savoie Déchets de traiter les déchets verts.

Ces études ont été pilotées par un Comité de pilotage associant depuis 2023 l'ensemble des adhérents de Savoie Déchets, membres élus et services déchets des collectivités ;

Lors du Comité de pilotage du 27/09/2024, ont été présentées aux élus de Savoie Déchets l'avancée de l'étude et l'organisation proposée par Savoie Déchets pour exercer cette compétence. Les élus présents se sont montrés favorables à l'exercice de la compétence de traitement des déchets verts par Savoie Déchets, selon les modalités présentées :

- Application d'un tarif de traitement unique de 40 EUR HT par tonne de déchet vert pour tous les adhérents ;
- Maintien des conditions actuelles d'apport des professionnels (tarif et conditions d'apport en déchetterie) ;
- Reprise en 2025 de la gestion des plateformes de compostage de Chambéry et de Saint-Julien-Mont-Denis selon les modalités de transfert de compétence (la décision de mise à disposition de la plateforme ou la vente du foncier étant à décider par Grand Chambéry et le SIRTOMM respectivement) ;
- Reprise progressive par Savoie Déchets des marchés de traitement des déchets verts des adhérents concernés ;
- Pas de changement sur les exutoires, hormis :
 - Le gisement de Grand Lac transféré sur la plateforme de Chambéry (au lieu d'un traitement en prestation à Francin)
 - Les gisements de la COVA et de la CCHT transférés sur la plateforme de Valezan (transfert déjà effectif depuis 2024) ;
- Maintien de la gestion des plateformes de proximité (communales, en déchetterie, broyage, ...) aux

collectivités adhérentes

-Mise à disposition d'une quantité de broyat et de compost pour chaque adhérent, proportionnelle à la quantité de déchets verts apportée par l'adhérent.

Ainsi, il est proposé la reprise de la gestion des plateformes de compostage de déchets verts de Champlatt et Valezan par Savoie Déchets avant la fin de l'année 2025 et l'exercice complet de la compétence du traitement des déchets verts par Savoie Déchets en 2027, aux conditions définies ci-dessus.

Cette proposition sera présentée durant une conférence réunissant les présidents des intercommunalités adhérentes de Savoie déchets début 2025 en vue d'une délibération au comité syndical du 28/03/2025.

Interventions

Sur le déploiement de la collecte des biodéchets, la présidente propose de demander s'il y a de nouveaux projets sur certaines collectivités, et notamment faire un point au niveau de la Maurienne.

C. SIMON fait remarquer une redondance dans les questions qui sont posées au niveau technique par les agents de Savoie Déchets. La présidente répond qu'effectivement une agente est partie en congés maternité et s'excuse si cela a pu générer des doublons ou des dysfonctionnements.

La présidente demande ensuite aux élus s'ils sont d'accord pour que soit présentée une délibération au comité syndical de mars.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Vœux

La présidente informe les élus de la date des vœux qui aura lieu en présence des agents et des élus de Savoie Déchets le vendredi 31 janvier 2025 probablement à 19h (à confirmer).

Le comité syndical qui aura lieu avant, se tiendrait à 16 h pour permettre à ceux qui souhaitent rester au repas et à la soirée de le faire. Elle rappelle que ce sera l'occasion de fêter les 15 ans du syndicat.

Ce même jour à 14 h se tiendra un copil communication sur la charte graphique

6.2 Horaires des comités syndicaux

Sur la possibilité de basculer les horaires du CS le matin, la présidente rappelle que tous les élus n'ont pas encore répondu. Elle les invite à le faire.

6.3 Sécurisation de l'envoi des documents

La présidente explique que plusieurs collectivités utilisent un logiciel permettant la sécurisation de l'envoi des convocations avec un accusé réception, et la diffusion des documents à l'ensemble des conseillers communautaires des intercommunalités. Cela nécessiterait l'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette.

A. BOIX NEVEU explique aux élus que ce système est très pratique car il permet de ne pas chercher dans les mails les documents et de retrouver dans les dossiers précédents les délibérations prises antérieurement.

La présidente demande si des élus sont opposés à la mise en place de ce nouveau procédé. Il n'y a pas d'opposition. Le logiciel sera prochainement mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 47.

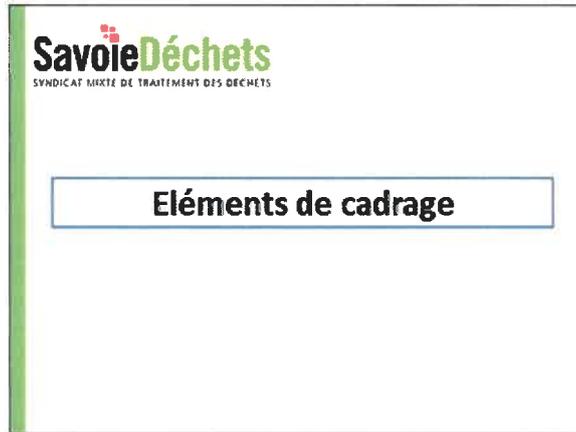
Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVIS



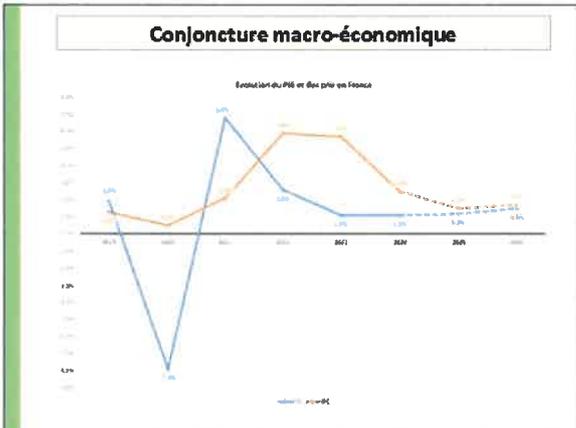
ANNEXE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



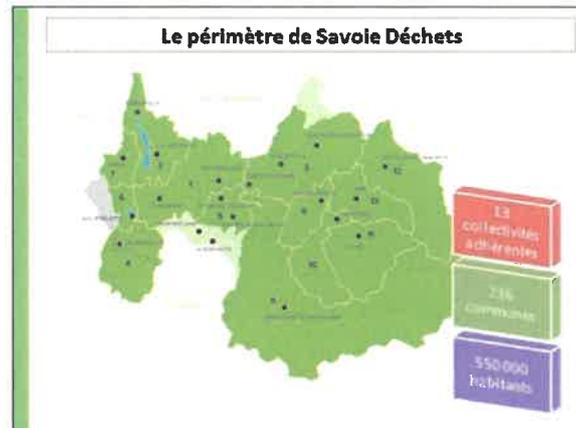
Eléments de cadrage

Ces éléments budgétaires et tarifaires sont évalués à partir des différents paramètres connus et/ou projetés en novembre 2024, avec pour certains d'entre eux des incertitudes et une volatilité qui peuvent être importantes :

- ☑ Le volume de tonnages OMI et collecte sélective, dépendant à la fois :
 - > du contexte économique et saisonnier
 - > des habitudes des consommateurs (geste de tri, biodéchets), en saison notamment de l'évolution de la réglementation
- ☑ Le niveau de la fiscalité de l'équipement (TGAP et quotas carbone)
- ☑ L'impact de l'inflation sur les achats, prestations et charges de personnel
- ☑ Les tarifs de vente d'électricité
- ☑ Le contexte assuranciel
- ☑ Les incertains des niveaux dans le contexte actuel de forte inflation
- ☑ Les risques d'exploitation liés aux outils industriels, sur les charges (expériences, énergie, maintenance) et les recettes (énergie)
- ☑ Le niveau de subventionnement des projets
- ☑ Les mesures envisagées dans le cadre du PLF 2025 et de la LFFP 2023-2027



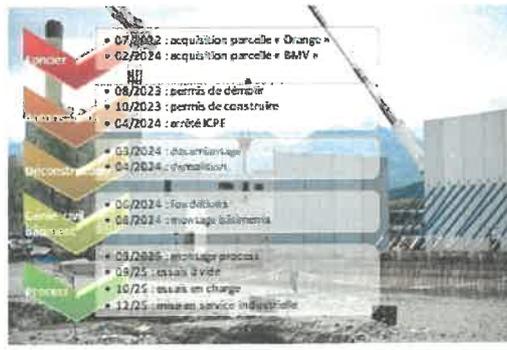
Partie 2 : Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets



Le futur centre de tri : tonnages adhérents et partenaires

Catégorie	Estim. 2024	Estim. 2026	Part 2024
CA Grand Chambéry	4 071 t	7 050 t	19,5%
CA Grand Lac	4 079 t	4 320 t	10,0%
CA Arvignas	3 207 t	3 039 t	9,8%
SIPONJ Maurienne	2 777 t	2 890 t	8,0%
CC Haute Tarentaise	1 481 t	1 078 t	4,7%
CC Savoie des Alpes	800 t	1 018 t	2,8%
CC Val de Saïe	800 t	1 018 t	2,8%
CC Cour de Savoie	694 t	704 t	1,9%
CC Cour de Tarentaise	503 t	530 t	1,5%
CC Cour de Savoie	473 t	502 t	1,4%
CC Vallée d'Agnanche	371 t	383 t	1,1%
CC Tignes	368 t	392 t	1,1%
CC Lac de Grandval	375 t	376 t	1,0%
Total adhérents	19 930 t	30 340 t	47,2%
SIVC LAF	4 800 t	7 500 t	10,8%
SIBYLCA	1 350 t	2 000 t	5,5%
CC Rugby Sud	1 700 t	1 610 t	4,5%
CC SA / SIA	687 t	724 t	2,0%
Total partenaires	8 537 t	11 834 t	18,8%
Total global	28 467 t	42 174 t	100,0%

Le futur centre de tri : le planning prévisionnel

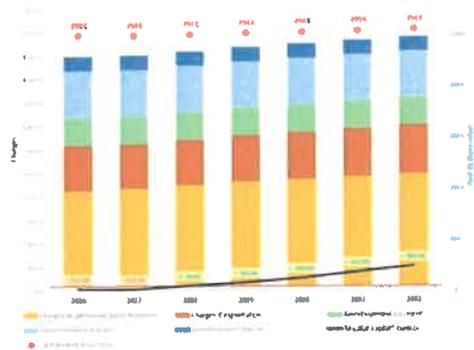


Le futur centre de tri : le plan de financement révisé

Catégorie	Montant HT	Part (%)	Relevés	Montant HT	Part (%)
Démolition et VID	4 334 K€	11,8%	Subvention ADEME	1 500 K€	3,0%
Bâti/mes	12 467 K€	33,8%	Subvention CITEO	500 K€	2,0%
Process	15 888 K€	42,9%	Subvention Agence de Feu	500 K€	1,0%
Études, coordination, essais	2 536 K€	7,0%	TOTAL subventions	2 500 K€	6,8%
Raccords/mes, divers	858 K€	2,3%	Fonds propres Savoie Déchets	4 790 K€	12,5%
Parcours pédagogique (œuvre CDT)	275 K€	0,7%	Emprunt bancaire	25 730 K€	68,8%
Missions d'urgence et conseils	250 K€	0,8%			
TOTAL DEPENSES	37 609 K€	100,0%	TOTAL RECETTES	35 000 K€	93,1%

Avec avenants 1 à 3 marché CR + raccords/mes RCU et UVETD + parcours pédagogique

Le futur centre de tri : compte d'exploitation prévisionnel



2.3 : La filière biodéchets : déchets alimentaires et déchets verts

Biodéchets : les plateformes de compostage



Déchets verts

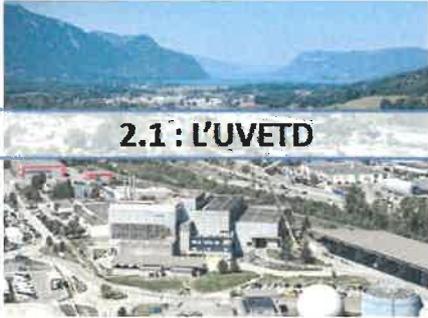
Réflexion autour de la reprise de compétences à l'horizon 2025/2026

- Site de Champlât
- Site de Saint-Julien-Mont-Denis
- Site de Valezan

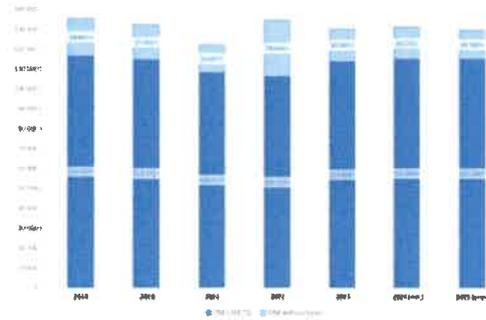


2.4 : La problématique assurantielle

2.1 : L'UVETD

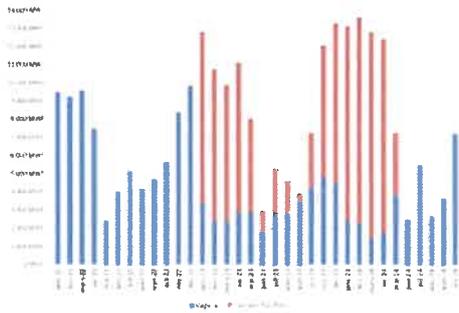


Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères

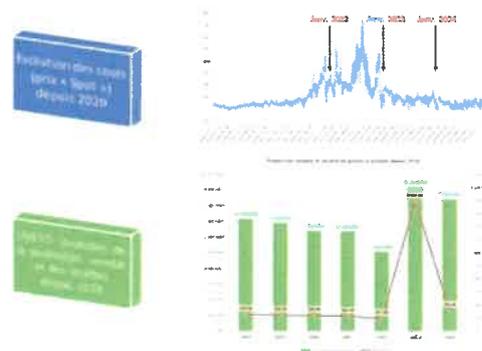


La vente d'énergie : la chaleur

Livraison mensuelle de chaleur au Réseau de Chaleur Urbain depuis 2022



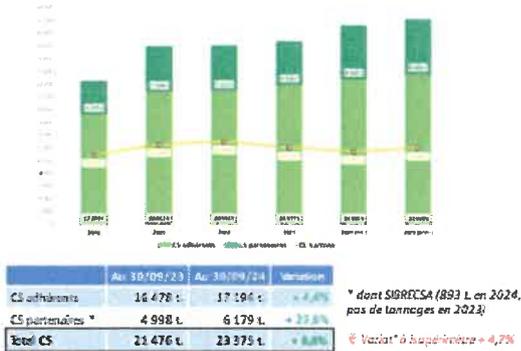
La vente d'énergie : l'électricité



2.2 : Les centres de tri



Evolution des tonnages de collecte sélective



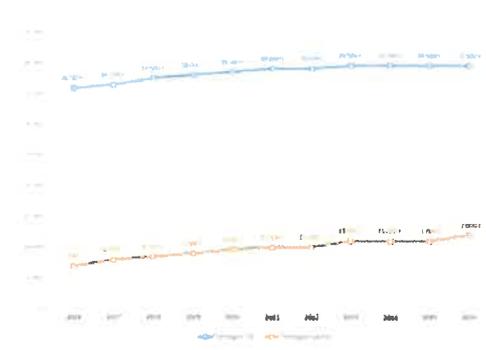
Le centre de tri de Gilly

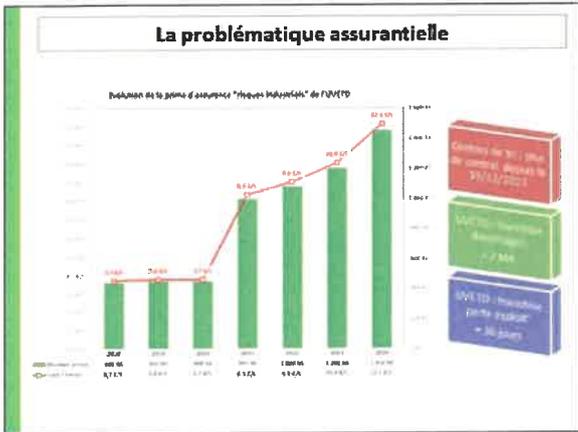
Fin 2024 : ouverture du quai de transfert de Venthon (CA Arlysère)

🚫 fermeture du site de Gilly au 31/12/2024



Le futur centre de tri : évolution prévisionnelle des tonnages





SavoieDéchets

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.5 : Les ressources humaines

Les ressources humaines en 2025

Poste	ND ETP de 01/01/25 (à titre indicatif)
IVETD	49
Centres de tri	37
Biodéchets	2
Services supports	21
Total	109

SavoieDéchets

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.6 : La commande publique



SavoieDéchets

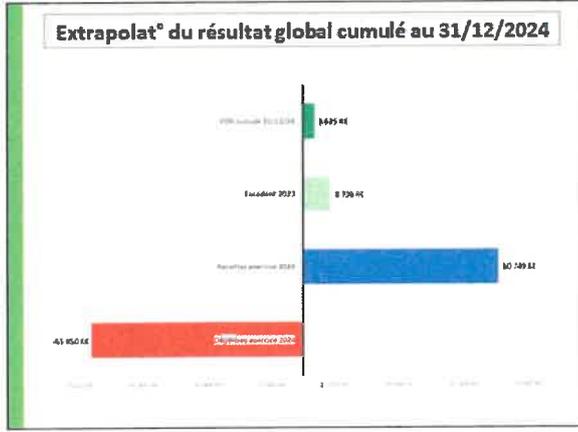
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Partie 3 : L'équation budgétaire 2025

SavoieDéchets

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

3.1 : Atterrissage budgétaire 2024



3.2 : Les budgets de fonctionnement 2025

Les prévisions de tonnages 2025

UVETD	Extrapolé 2024	Projection 2025
3M adresses et déchets publics	127 500 t	126 000 t
3M Clients Privés	1 500 t	1 500 t
3M!	2 250 t	2 200 t
Total OMR et assimilés	131 250 t	129 700 t
Opérations UVETD	124 000 t	125 000 t
Des déchets divers	17 250 t	24 700 t
Solus	33 200 t	33 300 t
Total général	154 750 t	153 200 t

Centres de tri	Extrapolé 2024	Projection 2025
Collecte sélective achèvements	22 500 t	23 400 t
Collecte sélective permanents	8 400 t	8 400 t
Total collecte sélective	31 200 t	31 200 t
Carrires déchets verts	9 400 t	9 300 t
Carrires etc	2 000 t	2 300 t
Total carrières	11 400 t	12 000 t

Biodéchets	Extrapolé 2024	Projection 2025
Ad'Forces et particuliers	670 t	900 t
Cherches privés	230 t	300 t
Total Biodéchets (DA)	900 t	1 200 t

Les principales incertitudes du budget 2025

Charges :

- Taux d'intérêts 2025
- Taux de valorisation des mâchefers en chantiers
- Assurances : UVETD (prime) + nouvelle CDT (offre ?)
- Personnel : revalorisation du point d'indice / MAC
- Développement filière biodéchets
- Reprise compétence déchets verts

Recettes :

- Tonnages OMR, CS, biodéchets
- Amerts travaux tour l'Isoc L2 → taux de disponibilité des lignes d'incinérateur → niveau effectif de valorisation énergétique
- Production de chaleur UVETD / contrat & demande R3C (RCU)
- Tarifs de vente d'électricité (part vente SPOT)
- Développement filière biodéchets
- Reprise compétence déchets verts

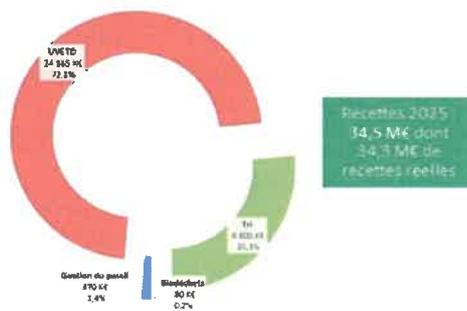
Dépenses de fonctionnement : projet 2025

Répartition des dépenses de fonctionnement par filière



Recettes de fonctionnement : projet 2025

Répartition des recettes de fonctionnement par filière



Mutualisation des transports : soutiens et contributions 2024 (tonnages 2023)

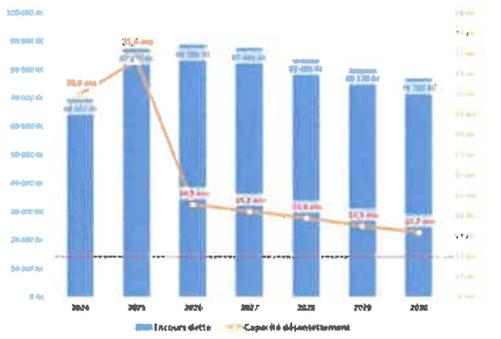
Collectivité	Quantité (t)	Sauvent tenu massé par kilomètre (€)	Coût de transport par tonne (€)	Soit en pourcentage (%)	Contribution (€)	Soutien net (€)
CCOULACS AIGUILLONNETTE	836	3 126 €	0,93 €	+ 2,9234	-10,78 €	-10,78 €
CCOYONNE	1 516	9 087 €	0,78 €	+ 7,2734	-11,23 €	-11,23 €
CCOYVALMETS D'ARBUSY ANDO	2 625	39 223 €	0,48 €	+ 38,7438	-70,22 €	-70,22 €
CCOYVALVANOISE	7 725	204 981 €	0,46 €	+ 61,4784	-58,20 €	-58,20 €
CCOYEUR DE TARENTAISE	6 582	177 217 €	0,52 €	+ 58,9448	-68,35 €	-68,35 €
CCOYEURSANTOIS D'AMIE	5 254	139 022 €	0,61 €	+ 61,9591	-65,72 €	-65,72 €
CCOYEUR DE SANDRE	2 380	33 877 €	0,71 €	+ 24,7734	-50,66 €	-50,66 €
CCOYEURSANTOIS D'AMIE	12 717	362 250 €	0,49 €	+ 23,7354	-67,36 €	-67,36 €
CCOYEURSANTOIS D'AMIE	3 983	59 788 €	0,62 €	+ 60,3161	-70,12 €	-70,12 €
CCOYEURSANTOIS D'AMIE	16 017	414 029 €	0,52 €	+ 23,8214	-67,85 €	-67,85 €
LA GRAND LAC	16 428	347 180 €	0,67 €	+ 28,8214	-70,85 €	-70,85 €
LA GRAND LAC	21 808	49 877 €	0,66 €	+ 30,7614	-67,66 €	-67,66 €
LA GRAND LAC	37 818	- €	0,64 €	0	-65,12 €	-65,12 €
TOTAL / MOYENNE	138 212	1 819 980 €		+ 4,087 888 €	-107,86 €	64

3.3 : Les budgets d'investissement 2025

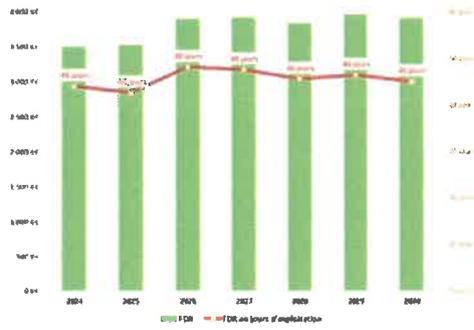
Budget d'investissement : projet 2025

Projet 2025	Montant M€
Opérations d'entretien d'UVETD	2 668 000 €
CS	2,76 000 €
Consignation entretien tours et chantiers UVETD	1 207 000 €
RECHERCHE PÉDAGOGIQUE BARRIÈRE	100 000 €
BARRIÈRE PÉDAGOGIQUE PAYSANNE	37 000 €
Projets d'AMF PD	4 000 000 €
Carrière P1	100 000 €
Carrière P2	100 000 €
Carrière P3	100 000 €
Carrière P4	100 000 €
Carrière P5	100 000 €
Carrière P6	100 000 €
Carrière P7	100 000 €
Carrière P8	100 000 €
Carrière P9	100 000 €
Carrière P10	100 000 €
Carrière P11	100 000 €
Carrière P12	100 000 €
Carrière P13	100 000 €
Carrière P14	100 000 €
Carrière P15	100 000 €
Carrière P16	100 000 €
Carrière P17	100 000 €
Carrière P18	100 000 €
Carrière P19	100 000 €
Carrière P20	100 000 €
Carrière P21	100 000 €
Carrière P22	100 000 €
Carrière P23	100 000 €
Carrière P24	100 000 €
Carrière P25	100 000 €
Carrière P26	100 000 €
Carrière P27	100 000 €
Carrière P28	100 000 €
Carrière P29	100 000 €
Carrière P30	100 000 €
Carrière P31	100 000 €
Carrière P32	100 000 €
Carrière P33	100 000 €
Carrière P34	100 000 €
Carrière P35	100 000 €
Carrière P36	100 000 €
Carrière P37	100 000 €
Carrière P38	100 000 €
Carrière P39	100 000 €
Carrière P40	100 000 €
Carrière P41	100 000 €
Carrière P42	100 000 €
Carrière P43	100 000 €
Carrière P44	100 000 €
Carrière P45	100 000 €
Carrière P46	100 000 €
Carrière P47	100 000 €
Carrière P48	100 000 €
Carrière P49	100 000 €
Carrière P50	100 000 €
Carrière P51	100 000 €
Carrière P52	100 000 €
Carrière P53	100 000 €
Carrière P54	100 000 €
Carrière P55	100 000 €
Carrière P56	100 000 €
Carrière P57	100 000 €
Carrière P58	100 000 €
Carrière P59	100 000 €
Carrière P60	100 000 €
Carrière P61	100 000 €
Carrière P62	100 000 €
Carrière P63	100 000 €
Carrière P64	100 000 €
Carrière P65	100 000 €
Carrière P66	100 000 €
Carrière P67	100 000 €
Carrière P68	100 000 €
Carrière P69	100 000 €
Carrière P70	100 000 €
Carrière P71	100 000 €
Carrière P72	100 000 €
Carrière P73	100 000 €
Carrière P74	100 000 €
Carrière P75	100 000 €
Carrière P76	100 000 €
Carrière P77	100 000 €
Carrière P78	100 000 €
Carrière P79	100 000 €
Carrière P80	100 000 €
Carrière P81	100 000 €
Carrière P82	100 000 €
Carrière P83	100 000 €
Carrière P84	100 000 €
Carrière P85	100 000 €
Carrière P86	100 000 €
Carrière P87	100 000 €
Carrière P88	100 000 €
Carrière P89	100 000 €
Carrière P90	100 000 €
Carrière P91	100 000 €
Carrière P92	100 000 €
Carrière P93	100 000 €
Carrière P94	100 000 €
Carrière P95	100 000 €
Carrière P96	100 000 €
Carrière P97	100 000 €
Carrière P98	100 000 €
Carrière P99	100 000 €
Carrière P100	100 000 €
Total Investissement 2025	4 000 000 €

Evolution prévisionnelle de l'endettement (au 31/12/N)



Evolution prévisionnelle du Fonds de Roulement (au 31/12/N)

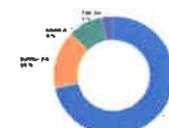


Partie 5 : La dette de Savoie Déchets

La dette propre de Savoie Déchets

Encours dette propre
au 31/12/2024
69,6 M€

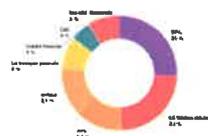
Répartition par index au 31/12/2024



Emprunts contractés en 2024
20 M€

Type	Montant (M€)	Taux (%)
Taux fixe	8 M€	(4,0%)
Variable	8 M€	(4,0%)
Limite A	4 M€	(2,0%)

Répartition par échéance au 31/12/2024



La dette propre de Savoie Déchets

Evolution prévisionnelle de l'encours des emprunts au 31/12 (dette propre SOT)

